

Image not found or type unknown



Indemnisation suite à un accident

Par **franckcda**, le **04/10/2013 à 18:29**

Tout d'abord, bonjour
Je m'explique j'ai une amie qui a été victime d'un accident en France, elle résidait en France au moment de l'accident et ensuite est partie vivre en Colombie.
Elle n'a pas encore été examinée par le médecin expert de la compagnie, son état de santé n'était pas consolidé.
Ma question est la suivante, est-ce que la prochaine expertise doit impérativement se dérouler en France, ou bien au contraire existe-t-il un texte qui prévoit qu'en cas de déménagement à l'étranger que l'expertise puisse se dérouler dans ce même pays.
Je vous remercie de m'apporter une réponse.
Dans l'attente de vos précieux conseils,
Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur mes salutations distinguées.
FRANCKCDA